



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'annexe de la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, MME AVIRON Maryse, M. GAULT Yohann, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M. CROSNIER Jérémie, M. FERREIRO Ramon, MME BOSSELUT Pascale, MME BERTAULT Angèle, M. PROUST Emilien

Absents : M. MESSON Rémi, M. MAHÉ Pascal, MME BEAL Sophie qui donne pouvoir à MME BOSSELUT Pascale, MME ROUSSELET Sabine qui donne pouvoir MME BERGER Véronique

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BOSSELUT Pascale a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2022
2. SUBVENTION APE
3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
4. RAPPORT RPQS SPANC
5. SCHÉMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES
6. M57
7. CLECT
8. RETENUE CAUTION LOGEMENT COMMUNAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/06/2022 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 29/06/2022.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. SUBVENTION APE :

Madame le Maire propose d'octroyer à l'APE une subvention de 741 euros en compensation des sommes engagées par l'APE en faveur de la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le montant de la subvention à 741 euros

ARTICLE DEUXIEME : la dépense sera imputée au 6574

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Madame le Maire rappelle que la modification des statuts de la communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » est complétée comme suit :

Compétences optionnelles

- Action sociale d'intérêt communautaire
 - ✓ Politique en faveur de la petite enfance :
 - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies ; est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
 - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.

✓ Politique en faveur de l'enfance jeunesse :

- Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,
- Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes

ARTICLE DEUXIEME : d'envoyer à la communauté de communes la délibération approuvant cette modification

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. RAPPORT RPQS SPANC :

Chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté par l'EPCI : le Maire le présente au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le rapport

ARTICLE DEUXIEME : d'envoyer à la communauté de communes la délibération approuvant ce rapport

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. SCHÉMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES :

Madame le Maire rappelle que Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.

La communauté de communes, qui souhaite préparer ces transferts, sollicite la mise en place de schémas directeurs. Les schémas directeurs eau potable et assainissement ayant déjà été réalisés par la commune, seule la réalisation du schéma directeur eaux pluviales est proposé au Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que cette étude :

- Est d'une durée prévisionnelle de 12 à 14 mois
- A fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- Est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Est constituée des phases suivantes :
 - PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
 - PHASE 2 : Etude de la situation future
 - PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
 - PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver (sous réserve de subvention à hauteur de 50% minimum) la prise de compétence par la communauté de communes

ARTICLE DEUXIEME : de prendre l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget

ARTICLE TROISIEME : de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études

ARTICLE QUATRIEME : de donner pouvoir à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tous les documents en lien

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. M57 :

Madame le Maire rappelle que :

- L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de CROTELLES, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 dès l'exercice 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué les Tours en date du 03 octobre 2022) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le passage à la nomenclature comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023

ARTICLE DEUXIEME : de retenir la M57 abrégée

ARTICLE TROISIEME : autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

7. CLECT :

Madame le Maire rappelle :

- Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges
- Les attributions de compensations versées aux communes membres au titre de l'année 2022
- L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse
- Les propositions de transfert de charges
- L'évolution des attributions de compensation

Madame le Maire propose d'approuver le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

ARTICLE DEUXIEME : d'envoyer à la communauté de communes la délibération approuvant ce rapport

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

8. RETENUE CAUTION LOGEMENT COMMUNAL :

Madame le Maire rappelle que le logement situé 6 Impasse de l'Eglise a été libéré par le locataire début juillet. Au regard des dégâts occasionnés par le chien de ce dernier sur divers pans de murs, Madame le Maire propose de retenir la caution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conserver la caution d'un montant de 378.09

ARTICLE DEUXIEME : de passer les écritures comptables correspondantes

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

TERMITES :

Les habitants des parcelles contaminées par les termites ont reçu l'obligation de fournir la preuve de la mise en place du traitement. A ce jour, un seul propriétaire n'a pas encore fait le nécessaire.

LICENCE IV :

La commune souhaite demander une licence IV avant la fin de l'année pour profiter de la gratuité mais cela est compliqué car il faut trouver une personne pouvant exploiter cette licence.

TOITURE MAISON DU BOURG :

Les travaux de réfection de la toiture de la maison du bourg doivent débuter le 24 octobre par l'entreprise EURL RIMBAULT pour une durée de 3 semaines.

CITY STADE :

Les travaux à proximité du city stade sont en cours : installation d'une aire de jeux et création d'un terrain de pétanque. Le très bon travail des agents techniques est souligné.

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL :

Castel Renaudais Insertion réalise actuellement des travaux de réfection du logement récemment libéré et situé au 6 Impasse de l'Eglise. Celui-ci sera disponible à la location à la fin du mois.

HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC :

Les horaires d'éclairage public seront modifiés au prochain Conseil Municipal afin de permettre des économies (6h-21h30).

ACQUISITION PAR LA MAIRIE :

Le 17 octobre sera signé l'acte pour l'achat du terrain situé à proximité de l'étang Hidou.

FETES ET CEREMONIES :

Octobre rose le 21 octobre : repas par le traiteur un arôme 2 chefs à 36 euros.

11 Novembre : repas des aînés par le traiteur un arôme 2 chefs avec le groupe Ramone et les cigales.

Marché Gourmand les 19 et 20 novembre : 15 à 20 exposants.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **21h15**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Pascale BOSSELUT